



Pensez à l'échéance de votre cotisation pour l'année 2009. Le règlement de 10 € doit être effectué avant le 30 avril pour l'année en cours. Si ce règlement intervient après cette date, son montant s'élèvera à 20 € pour l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours).

MODALITES D'ADHESION

Peuvent adhérer :

- Le personnel contractuel de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Les personnels techniques contractuels ou titulaires en activité des cellules « éducation routière » affectés au sein des DDE ou en administration centrale ainsi que les conjoints et enfants à charge et,
- Le personnel administratif de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978,
- Le personnel retraité de l'ex – SNEPC régi par le décret n° 78-1305 du 29.12.1978.

Sont considérés comme ayants - droit CAES :

- Conjoints, concubins (présenter le certificat de concubinage), enfants à charge des membres du CAES âgés de moins de 20 ans.

Parmi ceux-ci, cas des enfants de parents divorcés :

- Les enfants à charge fiscalement ou vivant au foyer sont ayants – droit pour toutes les activités,
- Les enfants non à charge pour lesquels l'agent verse une pension alimentaire sont ayants – droit seulement pour les séjours organisés par le CAES et les séjours effectués avec l'agent.

✂.....

BULLETIN D'ADHESION AU CAES (à remplir complètement) (pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009)

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....
.....

D.D.E. d'affectation :

Actif *

Tél. :

Retraité *

Tél. portable. :

(*rayer la mention inutile)

e-mail. :

Ayants – droit

Nom	Prénom	Date de naissance

Ci-joint, un chèque de 10 € à l'ordre du CAES de l'ex – SNEPC – Arche de la Défense
Paroi Nord – Bureau 05.46 – 92044 LA DEFENSE CEDEX

- Veuillez joindre une copie de votre bulletin de salaire (vous pouvez cacher le salaire imposable) ;
- Joindre obligatoirement une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi de la carte d'adhésion ;
- Merci de remplir en totalité l'imprimé.